



FFPV

Les Professionnels du Verre

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE de la MIROITERIE,
de la TRANSFORMATION et du NÉGOCE du VERRE**

**RECOMMANDATIONS PATRONALES
SUR LES SALAIRES MINIMAUX PROFESSIONNELS (SMP)**

Préambule :

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de Branche et de l'examen de la situation comparée des Femmes et des Hommes au sein des sociétés dépendant de la Convention Collective Nationale de la Miroiterie, de la Transformation et du Négoce de Verre, les parties se sont retrouvées pour une négociation de Branche qui a eu lieu les 22 janvier et 27 février 2013 au siège de la Fédération Française des Professionnels du Verre (FFPV).

Les partenaires sociaux n'ayant pu trouver un accord sur les Salaires Minimaux Professionnels (SMP), la FFPV a décidé de faire la recommandation suivante à l'ensemble de ses sociétés adhérentes.

Article 1 : Salaires Minimaux Professionnels

Dans l'esprit de l'accord sur les Salaires Minimaux Professionnels signé le 7 mars 2012 et de la recommandation patronale du 31 octobre 2012, pour qu'aucun coefficient de la grille ne soit associé à un SMP dont la valeur serait en-dessous de celle du SMIC en vigueur, les Salaires Minimaux Professionnels, horaires et mensualisés, ainsi que le montant des primes d'ancienneté correspondantes, sont revalorisés comme suit à compter du 1^{er} mars 2013 :

Au 1 ^{er} mars 2013			Prime d'ancienneté horaire				
Coef.	<i>Salaire minimum conventionnel Mensualisé</i>	<i>S.M.P. horaire</i>	<i>3 à 5 ans 3,00 %</i>	<i>6 à 8 ans 6,00 %</i>	<i>9 à 11 ans 9,00 %</i>	<i>12 à 14 ans 12,00 %</i>	<i>> 15 ans 15,00 %</i>
140	1 430,22	9,43	0,283	0,566	0,849	1,132	1,415
150	1 432,99	9,45	0,283	0,567	0,850	1,134	1,417
160	1 436,03	9,47	0,284	0,568	0,852	1,136	1,420
170	1 441,94	9,51	0,285	0,570	0,856	1,141	1,426
180	1 448,87	9,55	0,287	0,573	0,860	1,146	1,433
200	1 486,16	9,80	0,294	0,588	0,882	1,176	1,470
225	1 538,88	10,15	0,304	0,609	0,913	1,218	1,522
250	1 596,24	10,52	0,316	0,631	0,947	1,263	1,579
275	1 655,21	10,91	0,327	0,655	0,982	1,310	1,637
300	1 767,17	11,65	0,350	0,699	1,049	1,398	1,748
330	1 897,66	12,51	0,375	0,751	1,126	1,501	1,877
370	2 073,20						
410	2 251,87						
460	2 475,48	X					
550	2 880,89						
660	3 379,53	← PSS					
880	4 382,97						

.../...



FFPV

Les Professionnels du Verre

Article 2 : Indicateurs de situation comparée des Femmes et des Hommes

Afin d'examiner en détail les indicateurs de la situation comparée des Femmes et des Hommes au sein des sociétés dépendant de la Convention Collective Nationale de la Miroiterie, de la Transformation et du Négoce de Verre, les partenaires sociaux ont convenu d'intégrer cet examen détaillé en préalable de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi du 3 avril 2013.

Article 3 : Modalités d'application de la recommandation

La présente recommandation entre en vigueur au 1^{er} mars 2013.

Fait à Paris, le 15 mars 2013

La FÉDÉRATION FRANÇAISE des PROFESSIONNELS du VERRE (FFPV)